



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « BORDEAUX », « BORDEAUX SUPERIEUR », « CREMANT DE BORDEAUX », « ENTRE-DEUX-MERS », « GRAVES », « GRAVES SUPERIEURES », « MONTAGNE-SAINT-EMILION », « MOULIS », « PESSAC-LEOGNAN »

Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses, réuni en séances a approuvé les aires parcellaires définitives :

- des appellations d'origine « Entre-deux-Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » le 20 juin 2018 pour la commune de Baron ;
- des appellations d'origine « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » le 14 février 2019 pour la commune de Montagne ;
- de l'appellation d'origine « Moulis » le 18 novembre 2020 pour les communes de Castelnau-de-Médoc et Lamarque ;
- des appellations d'origine « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » le 11 février 2021 pour les communes de Cadaujac, Canéjan, Gradignan, Léognan, Martillac, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-d'Eyrans et Talence.

Les cahiers des charges ont été modifiés par arrêtés :

- du 10 avril 2019, publié au JORF du 2 mai 2019 pour les AOC « Entre-deux-Mers » et « Montagne-Saint-Emilion » ;
- du 22 mars 2021, publié au JORF du 26 mars 2021 pour l'AOC « Pessac-Léognan » ;
- du 22 mars 2021, publié au JORF du 30 mars 2021 pour les AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », « Graves », « Graves supérieures » et « Moulis ».

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre I^{er} des cahiers des charges, les documents graphiques matérialisant la délimitation parcellaire définitive seront déposés le 9 juillet 2021 dans les mairies concernées, où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (1 quai Wilson, 33130 BEGLES) ainsi qu'aux sièges des organismes de défense et de gestion des appellations concernées.